



Contrairement à ce qui nous est régulièrement affirmé, la rupture conventionnelle est possible aux Papillons Blancs. Le passé récent nous révèle que notre association peut même se montrer fort généreuse dans certains cas, rapports au petit nombre d'années de bons et loyaux services passées en son sein. On pourrait s'en réjouir, mais malheureusement il semblerait que ce ne soit pas vrai pour tout le monde.

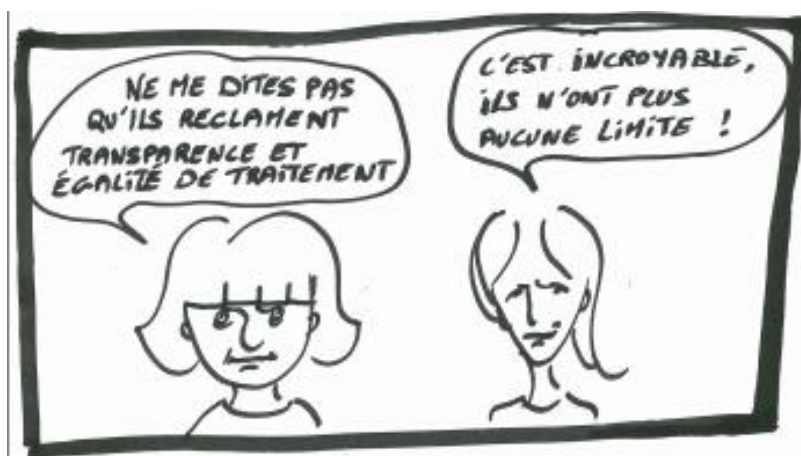
## Rupture conventionnelle pour les uns

### Leçons de morale pour les autres

### Est-ce cela la « culture Papillons » ?

**Aujourd'hui, il y a un droit accordé à certains et refusé aux autres. Il n'y a aucun critère clair, aucune procédure connue, aucune information, c'est au cas par cas. C'est la loi de l'arbitraire !**

## LES MÊMES DROITS POUR TOUS !



Quand nous avons interrogé la DG sur la possibilité pour les salariés de bénéficier de la rupture conventionnelle, il nous a été répondu qu'il n'était pas possible d'appliquer cette disposition de manière générale. Notre directrice des ressources humaines a fait appel à notre « *citoyenneté* », parce qu'il s'agit « *d'argent public* ».

Nous nous permettons de rappeler à notre direction générale que nous sommes tous payés avec l'argent public à tous les niveaux de la hiérarchie. Nous rappelons aussi que dans l'intitulé de notre secteur il y a le mot « social » et nombre de salariés de base se souviennent encore du sens de ce mot. Nous formulons le souhait que cela soit encore vrai dans les hauteurs hiérarchiques. Proposer un abandon de poste à des salariés qui souhaitent partir est-il conforme à l'éthique du secteur social ?

**Gérer de l'argent public doit être avant tout une exigence de justice et d'égalité. S'entendre dire que ce qui est valable pour les uns ne fera pas jurisprudence pour les autres est une insulte et une faute morale !**